

**Pour toute question,
contactez les référents
Géoportail de
l'urbanisme de votre
département.**

Le lancement du Géoportail de l'urbanisme s'appuie sur un réseau de référents Géoportail de l'urbanisme en direction départementale des territoires et de la mer, en direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (pour l'outre-mer), dans les unités territoriales de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (pour Paris et les départements de la petite couronne). Ils sont vos interlocuteurs privilégiés : n'hésitez pas à les contacter.

DIFFUSER DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

LE PRÉALABLE : DÉMATÉRIALISER LES DOCUMENTS D'URBANISME DANS UN STANDARD UNIQUE

Les avantages de la dématérialisation

Efficace, économique, démocratique... La dématérialisation des documents d'urbanisme est un atout pour les citoyens et les acteurs publics. Elle contribue à :

- ▶ favoriser l'appropriation des documents d'urbanisme s'appliquant sur le territoire de la collectivité locale en permettant leur consultation en ligne ;
- ▶ réaliser des économies budgétaires : par exemple sur les frais de reprographie en remplaçant les envois papier par des documents sous forme dématérialisée ;

**Dématérialiser,
c'est donc plus de
démocratie locale,
plus d'efficacité,
et plus d'économies**

- ▶ participer à l'efficacité et à la modernisation des services publics, notamment des services d'urbanisme et d'aménagement en élaborant et modifiant le document d'urbanisme numériquement tout au long de la procédure.

Le standard CNIG, un standard unique pour une cohérence nationale

Institué par la directive Inspire, le Conseil national de l'information géographique (CNIG), au sein duquel les collectivités sont représentées (AMF, ADF, France urbaine (ex ACUF), etc.) a la charge d'assurer la cohérence de l'information produite sur l'ensemble du territoire. À cette fin, le CNIG produit un standard de numérisation des plans locaux d'urbanisme, et des cartes communales. C'est ce format que les collectivités territoriales doivent adopter depuis le 1^{er} janvier 2016. *Toutes les informations sur le standard sont accessibles sur le site :*

www.cnig.gouv.fr

METTRE EN LIGNE LES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

Un outil pour la diffusion de documents d'urbanisme numérisés, librement accessible à cette adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



Le Géoportail de l'urbanisme est le fruit d'un partenariat entre le ministère du Logement et de l'Habitat durable et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Au fur et à mesure de son alimentation par les collectivités locales, il offrira un panorama complet des informations urbanistiques utiles aux citoyens comme aux professionnels, aux administrations comme aux particuliers.

Le Géoportail de l'urbanisme offre de multiples fonctionnalités

Le Géoportail de l'urbanisme permettra à chaque citoyen de :

- localiser son terrain ;
- faire apparaître et interroger le zonage et les prescriptions qui s'y appliquent ;
- consulter et imprimer tout ou partie des documents d'urbanisme (données géographiques et règlements de la commune) ;
- télécharger les données géographiques (zonages) et littérales (règlement au format pdf) ;
- afficher en superposition des couches d'information (sélection des prescriptions,

fond cadastral, photo aérienne...)

- créer et diffuser sa propre carte (prescriptions à représenter, outils de dessin).

Le rôle des collectivités locales : téléverser, prévisualiser, publier

Une fois les documents d'urbanisme dématérialisés, les collectivités en assurent la diffusion sur le Géoportail de l'urbanisme selon les trois étapes suivantes :

- téléverser : charger le document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme ;
- prévisualiser : visualiser les données telles qu'elles apparaîtront dans le Géoportail de l'urbanisme, avant de les rendre accessibles à d'autres utilisateurs. Ceci permet de contrôler l'exactitude de la version numérique du document ;
- publier : rendre les informations accessibles à tous sur le Géoportail de l'urbanisme.

Quels sont les documents concernés ?

Il s'agit des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux), des plans d'occupation des sols, des cartes communales, mais aussi des schémas de cohérence territoriale.

Selon quel calendrier ?

La dématérialisation du document d'urbanisme et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme est actuellement prévue par le code de l'urbanisme pour toutes les révisions ou élaborations de documents d'urbanisme. À compter du 1^{er} janvier 2020, la mise en ligne des

documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme sera une condition de leur caractère exécutoire.

Les services déconcentrés du ministère accompagnent les collectivités tout au

long du processus lors de la création de leur compte utilisateur, mais également en tant que conseiller et assistant pour faciliter la vie numérique du document d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

Bonne pratique

Prévoir dans un marché de dématérialisation du document d'urbanisme une délégation pour alimenter le Géoportail de l'urbanisme. Les collectivités qui le souhaitent peuvent faire appel à un prestataire pour effectuer le téléversement à sa place. Elles devront cependant, dans tous les cas, valider la publication du document d'urbanisme avant sa publication.

Capture d'écran du géoportail de l'urbanisme

